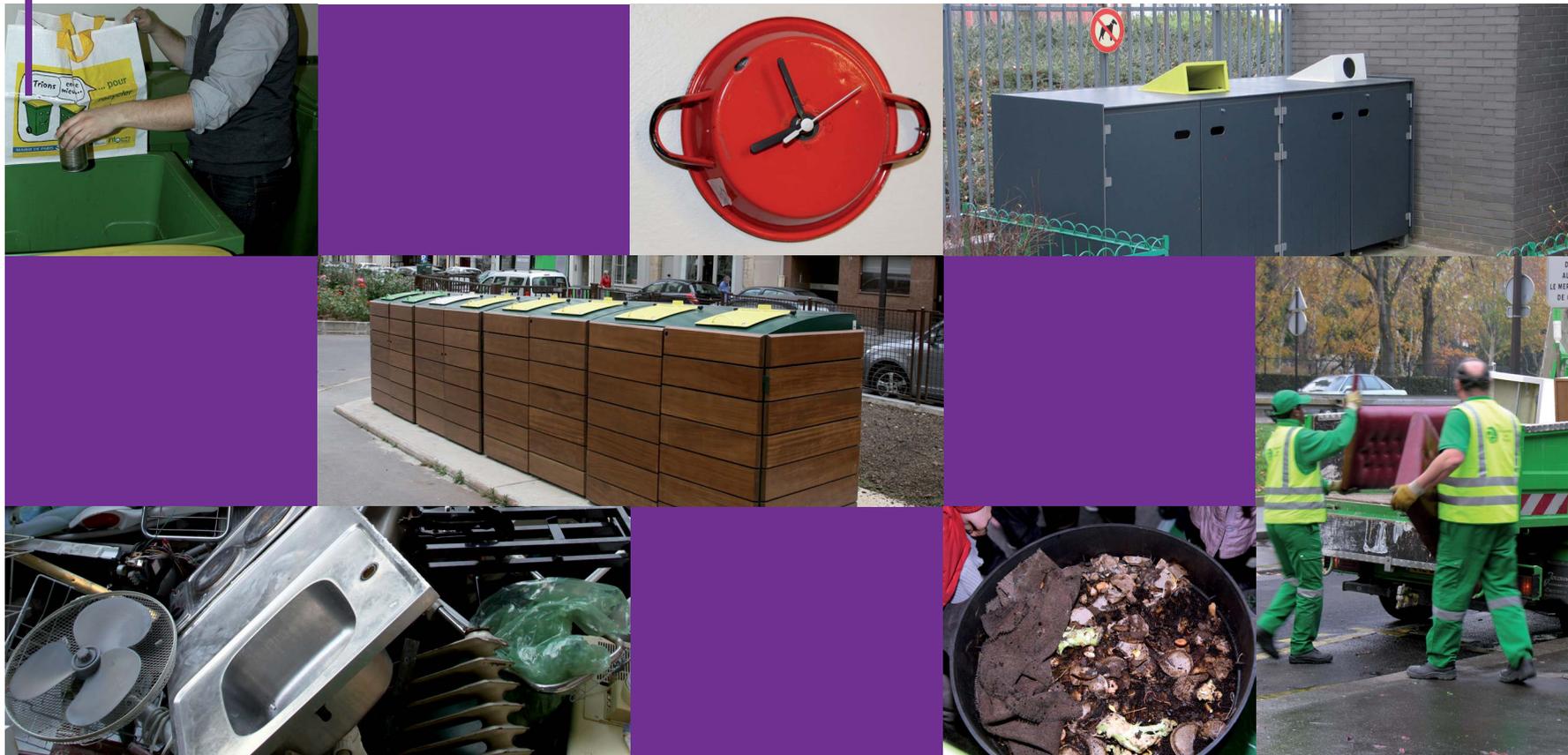


LOCAUX PROPRETÉ



DÉFINITIONS

Flux de déchets

Ce sont les différents types de déchets triés selon les instructions de la municipalité (quatre flux à Paris pour la collecte en porte-à-porte).

Collecte sélective

Collecte séparée de certains déchets pour les recycler (bac jaune, bac blanc).

Dotation

Nombre de bacs de stockage des déchets alloués à un immeuble (bacs vert, jaune, blanc).

Ressorcerie

Inscrite dans le réseau national des ressourceries, cette forme de structure assure quatre fonctions :

- collecte d'objets auprès des habitants ou par apport volontaire,
- valorisation en privilégiant le réemploi, la réutilisation ou la réparation,
- vente, généralement à bas coût dans le but de bénéficier à tous d'un accès à des biens d'usage courant,
- sensibilisation environnementale à la prévention des déchets.

Chaque année, l'Observatoire des ressourceries dresse un état des lieux national de

l'activité et des politiques régionales du réemploi et de la réutilisation en France.

Lien du réseau national www.ressourcerie.fr

Recyclerie

Cette forme de structure partage l'esprit des ressourceries sur les trois premières fonctions au moins, sans avoir nécessairement d'engagement au sein du réseau national.

Si le critère d'insertion sociale ou de statut associatif n'est pas constitutif d'une ressourcerie ou d'une recyclerie, il s'agit là des deux motivations dominantes dans le paysage national.

EN SAVOIR PLUS

Prévention

La prévention des déchets consiste d'une part, à réduire les quantités de déchets produits, et d'autre part, à limiter la nocivité des déchets pour l'homme et l'environnement. Elle contribue donc à réduire les impacts environnementaux liés à la fabrication des produits et à la gestion de ces déchets (collecte et traitement). Réduire les déchets permet donc d'économiser l'énergie et les matières premières mais aussi de diminuer la dimension

(ou le nombre) des bacs et des locaux propreté et de limiter les capacités des unités de traitement des déchets. Exemples de méthodes pour réduire les déchets : réutilisation, réparation, don, compostage, achat de produits moins emballés, pose d'un stop-pub sur la boîte aux lettres... Paris a adopté son Programme local de prévention des déchets 2011-2015, consultable sur www.paris.fr. Il succède au plan de prévention des déchets 2006-2010.

La démarche parisienne

LES CHIFFRES DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DES DÉCHETS MONTRENT UNE BAISSÉ DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS PAR PARISIEN PAR AN DEPUIS 2000. NÉANMOINS, LES DÉCHETS ONT UN IMPACT ENVIRONNEMENTAL FORT DE LA PRODUCTION DU PRODUIT À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DÉCHETS QU'IL GÉNÈRE.



La démarche de la mairie de Paris vise à diminuer ses déchets, mieux consommer et mieux trier afin de réduire plus encore l'impact environnemental de nos déchets.

A Paris, il reste encore beaucoup d'efforts à faire pour que tout le monde trie efficacement. Chaque année envi-

ron 150 000 tonnes de déchets triés par les Parisiens sont collectés, sur les 1 200 000 tonnes produites.

La conception des locaux poubelles est un point important pour améliorer le tri et le recyclage des déchets. Les locaux doivent être suffisamment grands pour y entreposer tous les types de bacs

(couvercles vert, blanc, jaune, ocre). Les espaces de circulation doivent être suffisants pour permettre l'accès des résidents à tous les bacs et le roulage aisé des bacs jusqu'au point de présentation sur la voie publique.

Un local bien agencé et agréable (éclairage, revêtements, information) sera mieux respecté par les résidents ; les déchets seront jetés à l'intérieur des bons bacs plutôt qu'entassés dans un unique bac ou déposés en vrac près de la porte. Les investissements initiaux seront ainsi récupérés dans les frais d'entretien réduits d'un local bien conçu.

En matière de déchets ménagers, il existe quatre "flux" différents :

- **le bac à couvercle jaune** qui reçoit les emballages, les journaux - magazines, le papier et le petit électroménager,
- **le bac à couvercle blanc** qui reçoit le verre,
- **le bac à couvercle vert** qui reçoit les ordures ménagères résiduelles. Ces bacs doivent être mis en permanence à la disposition des habitants.
- **les encombrants** pour lesquels un espace de pré-stockage est à prévoir dans la copropriété afin de permettre la récupération de certains objets par

les habitants intéressés.

Les déchets dangereux (piles, lampes basse consommation, solvants...) doivent être apportés en filière spécifique (commerces de proximité, pharmacie...) et ne doivent pas être jetés dans le bac vert ou jaune ou le réseau d'assainissement. Il en est de même pour les gravats acceptés uniquement en déchetterie si le producteur est un ménage.

Des bornes sur voie publique existent pour **la collecte des textiles, linge de maison et chaussures** (liste consultable sur paris.fr).

A partir des matériaux récupérés grâce au tri, on peut fabriquer de nouveaux produits en utilisant moins d'énergie et en évitant d'avoir à puiser dans les matières premières :

- avec le plastique des bouteilles, on peut fabriquer des vêtements en laine polaire,
- avec le plastique des flacons de savon liquide, on peut fabriquer des arrosoirs ou des barquettes pour les fleurs,
- avec le papier ou le carton, on peut refabriquer du papier ou du carton,
- avec le verre, on peut fondre de nouvelles bouteilles en verre.

EN SAVOIR PLUS

Extrait du Plan local d'urbanisme (PLU) de Paris UG.4.4 - Collecte des déchets

Les constructions nouvelles doivent comporter des locaux de stockage des déchets dimensionnés de manière à recevoir et permettre la manipulation aisée de tous les bacs nécessaires à la collecte sélective des déchets. Les locaux de stockage doivent être aménagés de préférence au rez-de-chaussée. Dans le cas où ils sont implantés en sous-sol, un dispositif permettant la mise en oeuvre de la collecte sélective depuis les parties communes de l'immeuble au rez-de-chaussée doit être prévu. Les locaux seront isolés et fermés lorsqu'ils donnent sous les fenêtres des habitants. Ces dispositions s'appliquent également en cas de réaménagement de bâtiments existants, sauf si leurs caractéristiques l'interdisent.



Centre de tri, Nanterre

Pour arrêter de jeter des meubles et objets encombrants qui peuvent encore servir, un local de stockage temporaire permet aux voisins de récupérer ce qui peut être réutilisé.

EN SAVOIR PLUS

Les recycleries à Paris

La première recyclerie parisienne a été inaugurée en juin 2007. Gérée par l'association L'Interloque, son but est de réparer les objets qui lui sont apportés (électroménager, meubles, vaisselle, livres, textiles, quincaillerie...) et de permettre ainsi de réduire les quantités de déchets, d'employer des personnes en difficulté en vue de leur réinsertion et de proposer des biens d'équipement réparés à des prix modiques, tout en sensibilisant le public aux enjeux de la prévention des déchets. D'autres structures de réemploi/réutilisation ayant la même action de récupération, réparation, réutilisation et vente d'objets à prix bas ont vu le jour depuis.

Retrouver leurs coordonnées sur paris.fr

Ressourcerie L'Interloque, 8 Rue de Trétaigne, Paris 18^e

Un local pour les encombrants

Pour les constructions et les réhabilitations lourdes, le Plan local d'urbanisme de Paris préconise la création d'un "lieu de stockage des déchets [approprié] (...) à la récupération pour réutilisation". Ce local est destiné au stockage temporaire des objets encombrants des habitants afin que les objets réutilisables puissent être récupérés par les voisins intéressés.

Donner une seconde vie aux objets réutilisables

Ce local est donc à la fois une solution pour favoriser la solidarité et pour réduire la quantité de déchets produite en donnant une seconde vie aux objets réutilisables. L'enlèvement des objets non récupérés devra être organisé régulièrement en faisant appel à une association type Emmaüs ou en organisant un débarras en faveur d'une recyclerie. Si aucune solution de réutilisation ou de don n'a été trouvée, le service de collecte des objets encombrants de la Ville pourra être sollicité gratuitement. Le dépôt sauvage sur voie publique est interdit et passible d'une contravention. Le signalement pour demande d'enlèvement sur le trottoir aux horaires définis par le service est à faire par internet sur www.paris.fr >> SERVICES ET INFOS PRATIQUES >> Environnement et espaces verts >> Les démarches ou par téléphone au 3975.



Mobilier réalisé à partir de matériaux recyclés

Le compostage et le lombricompostage

La ville de Paris souhaite développer le compostage et lombricompostage en pied d'immeubles. Pour ce faire, une expérimentation de compostage des biodéchets sur des immeubles volontaires a été lancée en 2010 et connaît un succès croissant.

Les déchets de cuisine et de jardin

Les déchets, dits organiques, qui se décomposent très bien naturellement et se transforment en compost, représentent une partie importante de la poubelle.

Consommer mieux et trier ses déchets recyclables permet de diminuer le volume des déchets résiduels.

Ainsi, en séparant les biodéchets (déchets organiques de cuisine, fleurs, plantes fanées) des autres déchets, on peut obtenir un amendement naturel très riche. Le lombricompostage permet de récupérer, en outre, un engrais liquide, à diluer, appelé "thé de compost" ou "lombrithé".

La quantité de biodéchets produite qui pourrait ainsi être détournée de la poubelle verte à ordures ménagères, est estimée entre 70 et 100 kg en France, tandis que la moyenne parisienne est plutôt proche de 30 kg/habitant/an, du fait notamment de l'absence de déchets verts. Un immeuble, dans lequel habitent 20 à 30 foyers, permettrait donc d'obtenir 1 à 2 tonnes de déchets organiques utilisables pour faire du compost.

Le compostage en pied d'immeuble

En 2012, la Ville a décidé de compléter le dispositif en proposant deux nouveautés :

- du lombricompostage collectif, offrant la possibilité aux candidats ne disposant pas d'espace vert de participer à l'opération,
- des bacs de compostage en plastique recyclé ou en bois.

Comment installer un composteur collectif ?

Les copropriétés privées, les immeubles ou ensembles gérés par un bailleur social ou privé, les établissements publics (écoles par exemple) et institutionnels peuvent se porter candidat au compostage collectif.



EN SAVOIR PLUS

De combien de place faut-il disposer pour pouvoir installer les composteurs ou lombricomposteurs ?

Dimensions d'un composteur de 400 litres : 740 mm de large, 740 mm de long, 840 mm de haut et 0,55 m² d'emprise au sol.

Dimensions d'un composteur de 600 litres : 800 mm de large, 800 mm de long, 1040 mm de haut et 0,64 m² d'emprise au sol.

Votre immeuble n'a pas d'espace vert pour installer des composteurs

La mairie de Paris a mis en place depuis juin 2012 un dispositif de lombricompostage collectif.

Email : dpe-compostage@paris.fr

L'accord de mon syndic nécessite-t-il un vote en assemblée générale ?

Le plus souvent oui, mais une simple communication peut suffire.



Compost



Réception de collecte sélective au centre de tri

Aménager son local propreté

1 • Dimensionner son local propreté

La surface du local poubelles est déterminée par la quantité de déchets produite et par la fréquence des collectes - à Paris : deux fois par semaine pour

les bacs jaunes, une fois par semaine pour les bacs blancs (verre) et tous les jours pour les bacs verts (ordures ménagères).

Estimation du nombre d'habitants

Si on ne connaît pas le nombre d'habitants d'un immeuble, on peut utiliser les chiffres présentés dans le tableau

ci-dessous (pour des données plus précises par arrondissement, consulter les enquêtes INSEE).

Nombre de pièces	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Nombre moyen d'habitants par logement	1,2	1,6	2,1	2,7	3	3,3	3,5	3,6	3,8	4,1

Estimation du volume de déchets

- bac à ordures ménagères (bac vert) : 10 litres par jour par habitant,
- bac multi matériaux (couverture jaune) : 12 litres par semaine par habitant,
- bac à verre (couverture blanc) : 2 litres par semaine par habitant.

Et pour les bureaux et commerces ?

Pour les activités tertiaires, compter une production de 5 litres par salarié par jour (80 % de papier). Pour les commerces hors restaurant, compter 90 litres par jour par salarié.

Estimation de la surface des locaux

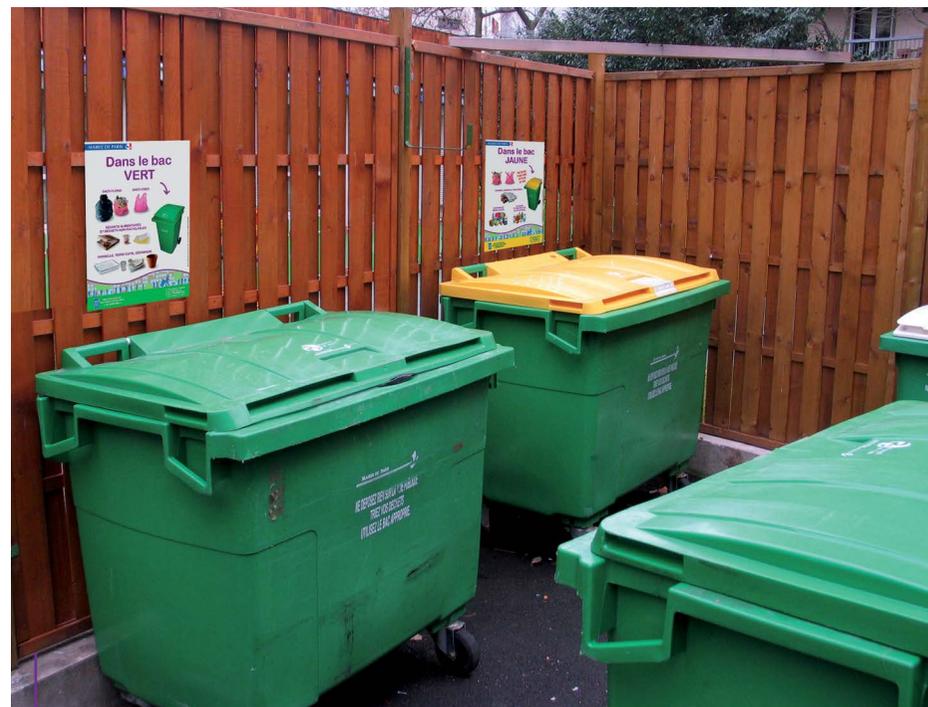
Une fois le volume de production de chaque type de déchets déterminé, on en déduit le nombre de bacs à stocker. Les bacs jaunes étant collectés deux fois par semaine, le volume de bac jaune à prévoir est donc théoriquement de 6 litres par habitant. Si le bac jaune de l'immeuble n'est présenté à la collecte qu'une fois par semaine (emploi du temps du gardien etc.), ce sont bien 12 litres par habitant qu'il faut prévoir en capacité de stockage des bacs jaunes.

Les bacs sont disponibles suivant six tailles. Le service de la propreté pourra confirmer la taille des bacs à prévoir. Le local d'entreposage des bacs doit

Le volume de stockage nécessaire est alors à définir en fonction de la fréquence de collecte des déchets prévue au contrat de collecte de l'entreprise.

pouvoir accueillir le double du volume moyen d'ordures ménagères. Les emprises au sol des bacs doivent être multipliées par deux ou trois pour les grands immeubles (beaucoup de bacs) et par la création d'un espace dédié pour les petits immeubles (quelques bacs) permettant une bonne circulation autour des bacs pour les habitants et la sortie des bacs.

Par exemple, pour bien manipuler un bac de 340 litres, il faut prévoir 3 m² (5 m² pour un bac de 500 litres) mais dans un grand immeuble, cette surface peut être réduite car les espaces de circulation des différents bacs se chevauchent.



Aménagement d'un local propreté en extérieur

Rapport entre le volume des bacs et leur emprise au sol

Capacité des bacs (litre)	Largeur (mm)	Longueur (mm)	Emprise au sol en m ²
120	480	553	0,27
240	583	730	0,43
340	626	850	0,53
500	688	1360	0,94
660	795	1360	1,08
750	795	1360	1,08

EN SAVOIR PLUS

Rôle du propriétaire, du syndic de copropriété ou du bailleur

Il est chargé de la gestion technique et financière et de la précollecte des déchets (rassemblement dans un même lieu dans des bacs). Il est responsable de l'établissement et de l'entretien des dispositifs de stockage individuels et collectifs et de l'acheminement des déchets au point de collecte sur la voie publique, conformément au règlement sanitaire départemental de Paris.

Il a également la responsabilité de spécifier aux concepteurs (architecte, maître d'oeuvre) les dispositions constructives imposées pour le stockage et l'évacuation des déchets.

C'est lui qui fournit les informations sur les dimensions et l'aménagement du local poubelles qui doit être clos et ventilé.

EN SAVOIR PLUS

- Règlement sanitaire départemental de la ville de Paris, art.73 à 85
- Code de la construction et de l'habitation, art R III-3 et R III-12
- Arrêté ministériel du 31/01/86 - normes de résistance au feu
- Code du travail
- Normes AFNOR - contenants

2 • Les locaux neufs

En intérieur

Contexte

La nature de l'aménagement sera choisie en fonction :

- de la réglementation,
- de la configuration des parties communes,
- du nombre d'habitants,
- des contraintes logistiques, d'entretien et de manutention quotidienne,
- de la sensibilité du site aux problèmes d'hygiène et de sécurité,
- de la facilité d'accès aux bacs pour les habitants,
- des coûts.

Points forts

Le local doit être propre et facile d'accès. Des affiches sur les consignes de tri par type de bac (tri, jours de collecte...) doivent être mises en place au-dessus des bacs (dans les parties communes de l'immeuble ou dans le local poubelles).

Pour éviter que les personnes pressées

ou inattentives ne viennent déposer par erreur des ordures ménagères dans les bacs des déchets recyclables, il faut disposer les bacs verts près de l'entrée, en première position. Les bacs à couvercle jaune et blanc doivent être également faciles d'accès sans avoir besoin de bouger d'autres bacs ou de slalomer.

Comment faire ?

Le local propriété doit comporter un certain nombre d'éléments qui permettent une bonne gestion des bacs et une bonne hygiène.

Il faut donc prévoir :

- un point d'eau,
- un siphon de sol pour évacuer l'eau de lavage,
- deux grilles d'aération (haute et basse) pour la ventilation,
- un éclairage suffisant et économe,
- une porte coupe-feu garantie par un certificat d'essai,
- pour des raisons d'hygiène et de sécurité, un carrelage au sol non glissant,
- un revêtement propre et lisse aux murs (peinture lisse, carrelage...).

En extérieur

Contexte

Les parties communes à l'intérieur du bâti ne permettent pas toujours le stockage de tout ou partie des bacs. On recherche alors une solution à l'extérieur du bâti : construction d'un abri ou pose d'un module en kit.

Points forts

La solution d'entreposage des bacs à l'extérieur ne requiert pas de modification du bâti existant. Elle présente une bonne résistance au temps et aux dégradations. Elle est modulable et déplaçable pour certains modèles. La rapidité d'installation, l'entretien facile, l'encombrement réduit sont des avantages à étudier en amont des travaux. Aujourd'hui, les gammes proposées permettent de trouver un habillage du local proche de l'aspect du bâti.

Comment faire ?

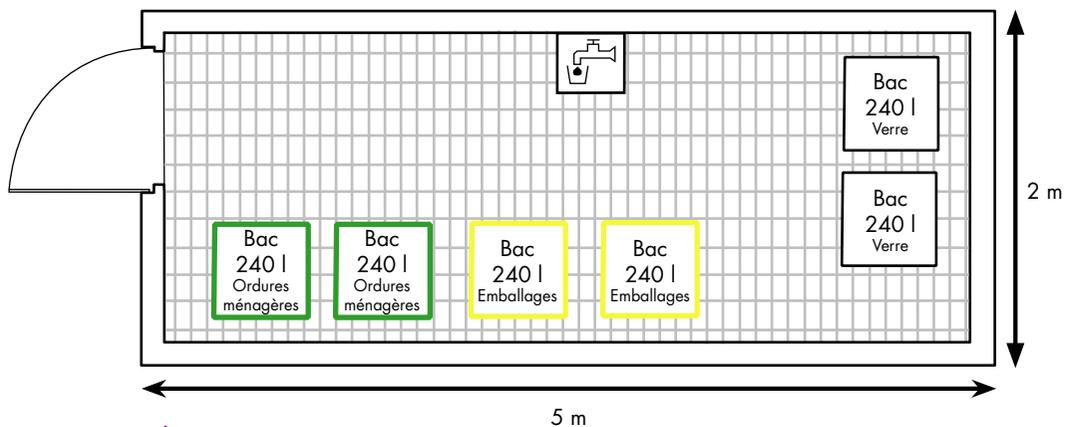
L'emplacement sera choisi en privilégiant la proximité pour les habitants.

Pour certains modèles, le site devra être accessible par camion-grue. Il conviendra de s'informer des autorisations administratives éventuellement nécessaires (permis de construire, déclaration préalable...).

Il conviendra également de stabiliser le site avec une chape d'enrobé bitumé ou bétonné et de faire installer un point d'eau et une évacuation à proximité (bien veiller à ce que la forme de pente

de la chape dirige naturellement les eaux vers l'évacuation).

Une signalétique (affiche de consignes de tri par type de bac) murale et/ou collée sur les trappes est indispensable.



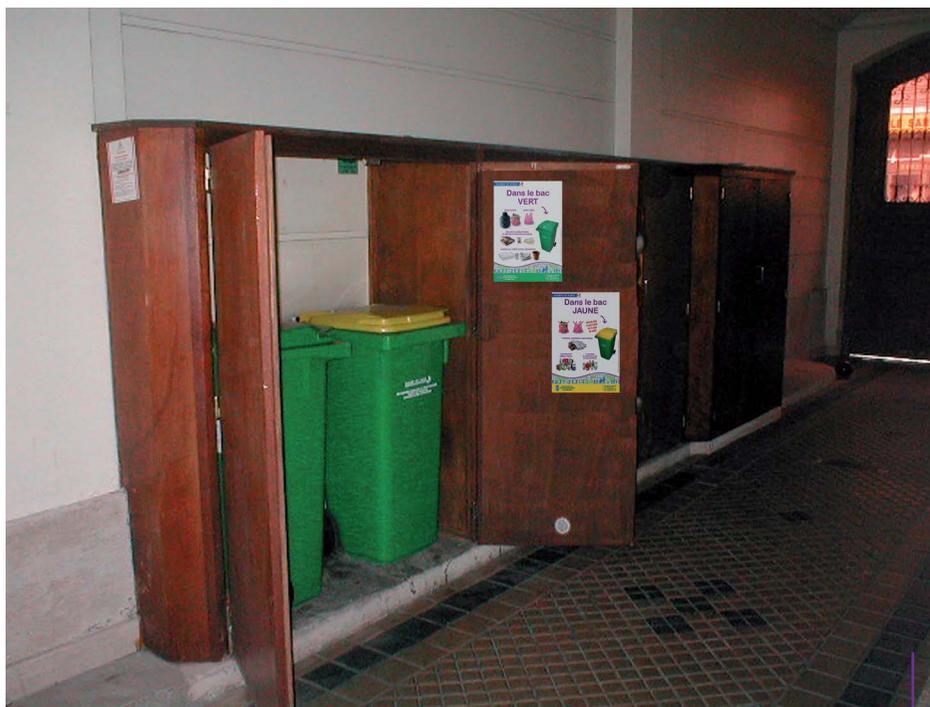
Exemple de positionnement des bacs dans un local propreté



Point d'eau près du local propreté



Local propreté rue d'Alleray, Paris 15^e



Aménagement réalisé à proximité des logements

3 • Les locaux dans l'existant

Contexte

Si le local habituel ne permet pas de stocker tous les conteneurs, ou s'il n'existe pas de local et que les bacs sont entreposés dans le couloir ou le hall de l'immeuble, il est proposé d'améliorer l'intégration des bacs. Cette solution concerne les petits collectifs nécessitant un nombre restreint de conteneurs.

Points forts

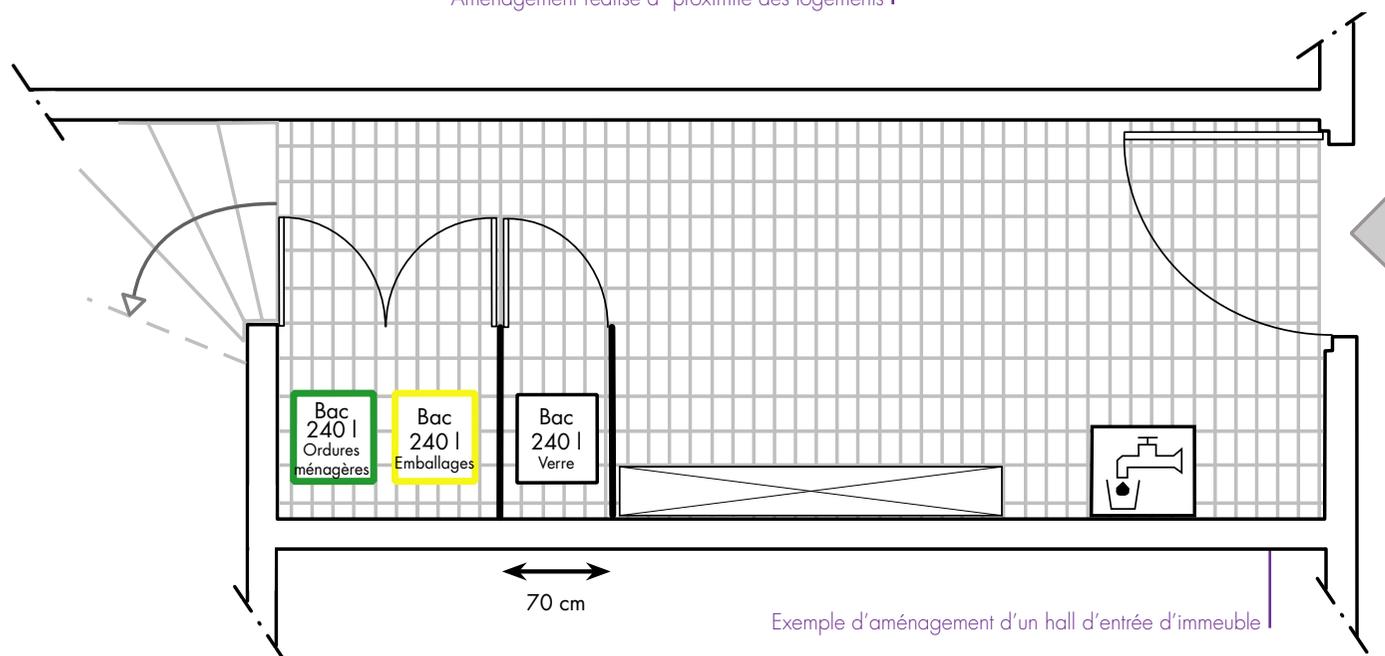
L'aménagement reste à proximité des logements sur le cheminement des habitants. C'est une bonne solution pour des bâtiments étroits, sans cour ou autres parties communes accessibles.

Comment faire ?

L'emplacement sera choisi sur le passage des habitants. Il faudra prendre en compte les risques incendie et prévoir un lieu pour le lavage des conteneurs. Il conviendra de renforcer l'éclairage, peindre murs et plafond, créer une ventilation. Quelques travaux de maçonnerie peuvent être nécessaires. Il faut prévoir, au-dessus des bacs, des emplacements pour les affiches de consignes de tri qui sont fournies par les services de propreté de l'arrondissement.

Remarques

L'intégration architecturale et l'entretien de la "niche" devront faire l'objet d'une attention toute particulière. L'importance de la signalétique est à prendre en compte, au même titre que pour un local classique.



Exemple d'aménagement d'un hall d'entrée d'immeuble

Aménagement avec trappes

Contexte

Des trappes peuvent être installées dans le mur du local poubelles pour que les habitants y déposent leurs déchets sans avoir besoin de pénétrer dans le local dont l'accès est alors réservé au gardien ou au gestionnaire (intéressant pour les locaux présentant des problèmes d'hygiène ou de sécurité). Si le local poubelles est en sous-sol, les trappes sont également une solution qui permet de jeter les déchets depuis le rez-de-chaussée grâce à des gaines menant les déchets jusqu'aux bacs. L'accès aux trappes peut être situé soit à l'intérieur, soit à l'extérieur du bâtiment suivant la configuration de l'immeuble.

Points forts

Cette formule privilégie un accès facile pour les habitants (proximité des logements, éventuellement dans le hall). La solution avec stockage des bacs en sous-sol est une solution pratique qui permet de résoudre des éventuelles difficultés de stockage des bacs au rez-

de-chaussée tout en maintenant une facilité d'usage par les habitants.

Comment faire ?

Il faut prévoir une trappe par type de déchets (verre, recyclables et ordures ménagères résiduelles). Les trappes doivent être identifiées par le même code couleur que les bacs : blanc pour le verre, jaune pour les autres déchets recyclables et vert pour le reste des ordures ménagères.

La trappe à verre avec une hauteur de chute importante jusqu'au bac est à éviter pour limiter les bris de verre qui rendent le tri et le recyclage plus difficiles.

Pour installer les trappes, il faut percer les murs. Si les bacs sont en sous-sol, il faut également percer la dalle pour faire passer les gaines de descente des déchets. Tout ceci doit se faire dans le respect des normes de sécurité incendie (il convient de consulter les services de la préfecture de Police pour agrément).

Dans le cas des bacs en sous-sol, une rampe d'accès ou un monte-charge sont

nécessaires pour manipuler les bacs jusqu'au point de collecte. En termes d'hygiène et de propreté, il convient d'être attentif aux abords des trappes et à la vitesse de remplissage des bacs. Le responsable de la gestion des conteneurs (gardien ou société de nettoyage) doit prévoir des fréquences de rotation suffisantes pour que les bacs ne débordent pas. Enfin, il convient de prévoir un local pour les objets ne passant pas dans les trappes.

EN SAVOIR PLUS

Les vide-ordures

Dans les immeubles d'habitation, un vide-ordures est un système de conduit vertical aménagé pour évacuer les ordures ménagères des différents logements jusqu'à une benne centrale située en bas de l'immeuble (rez-de-chaussée ou sous-sol), sans avoir à se déplacer. Très répandu dans les immeubles français, le système du vide-ordures tend cependant à disparaître de plus en plus. La loi n° 2003-590 (du 2.7.03, art. 93, 2°) précise que la décision de supprimer les vide-ordures peut désormais être votée à la majorité de l'article 25 (la majorité des voix de tous les copropriétaires), à condition que cette décision soit motivée par des impératifs d'hygiène.



Aménagement avec trappes et signalétique

